



Arrêté municipal temporaire N°28/2025

Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion de la Braderie

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU le code de la Voirie Routière,

VU La demande de la présidente du Comité des Fêtes Mme Colette LAMARQUE au vu d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion de la braderie d'Illies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des exposants et des usagers pendant la braderie organisée par le Comité des Fêtes le 29 juin 2025.

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 17h, à l'occasion de la braderie organisée par le Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux rues suivantes :

- Rue de la Mairie
- Rue du Parfum
- Allée des Fleurs
- Rue du Hus (jusqu'à l'intersection de l'Allée des Fleurs)
- Rue du Calvaire (sur la portion entre l'intersection de la Rue Maurice Bouchery à l'intersection de la rue Marcel Malbranque)

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent pour le stationnement des véhicules est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention,
- Aux véhicules des services de gendarmerie
- Aux véhicules des exposants et industriels pour la braderie dans le cadre de leur activité.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 :

L'installation de signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera à la charge des représentants du Comité des Fêtes, organisateurs de l'évènement.

Article 6 :

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de l'évènement.

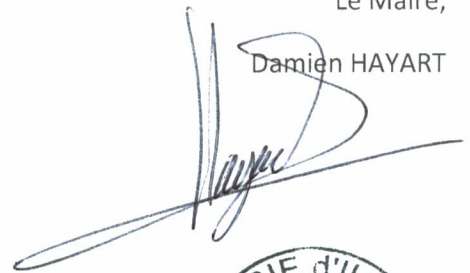
Article 7 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 04/04/2025

Le Maire,

Damien HAYART



Diffusion :

- Comité des Fêtes
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.